



## Démission et Congés trimestriels

Par **Mouquetière**, le **15/02/2023** à **13:21**

Bonjour,

J'ai envoyé ma lettre de démission ce jour à mon employeur ( 15/02/2023). Je suis sous la convention 66. J'avais des congés trimestriels de positionnés depuis 2 mois du 17/02 au 24/02/2023. Est-ce que cela repousse mon dernier jour de travail? J'ai demandé à quitter l'association en date du 15/03/2023 après un préavis de 1 mois comme le stipule mon contrat.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **15/02/2023** à **14:04**

Bonjour,

Effectivement, les congés payés prévus avant le début du préavis et qui tombent pendant cette période en repoussent normalement le terme et les congés trimestriels sont de la même nature...